

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT AUPRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 janvier 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT AUPRE,
Dûment convoqué à 20h30, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M.
Patrick BUISSON, Maire
Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2024

Présents : Patrick BUISSON, Véronique BALLY, Lionel PEGOUD, Marie-Noëlle IRVINE, Gérard LANFREY, Pierre GALLAND, Elisabeth GANSEL, Catherine CHAMARIER, Fabrice MARINONI

Absents excusés : Maurice DELPHIN (pouvoir à Gérard LANFREY), Carole DURHONE (pouvoir à Elisabeth GANSEL), Christelle GLOMAUD, Guillaume MOYNE-PICARD, Pascal CHERON

Secrétaire de Séance : Véronique BALLY

Ordre du jour :

I – Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 décembre 2023

II- Versement d'un acompte sur subvention sur le budget 2024 à l'association AEJ

III- Autorisation à donner à M. le Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

IV- Autorisation à donner à M. le Maire de demander une aide financière au Pays Voironnais dans le cadre du fonds de concours aux petites communes pour l'opération « Création d'un nouveau réseau de distribution de chauffage et d'eau chaude sanitaire dans l'école maternelle »

V- Protection sociale complémentaire pour le personnel communal- Prévoyance- Mandat au CDG38

VI- Approbation des nouvelles conventions de mise à disposition des salles municipales

VII- Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et autorisation à donner à M. le Maire de sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation de construction, d'installation ou d'opération

I – Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 décembre 2023

Pas de remarque particulière. Le compte rendu est adopté.

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT AUPRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 janvier 2024

II- Versement d'un acompte sur subvention sur le budget 2024 à l'association AEJ

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association AEJ nous a fait parvenir une demande le 11 janvier dernier dans laquelle elle sollicitait la commune afin d'obtenir un versement anticipé consistant en un acompte sur la subvention qui leur sera versée en 2024.

Cette demande fait suite à des contraintes de trésorerie et des préconisations de leur commissaire aux comptes.

Après consultation de la commission finances, M. le Maire propose de verser à l'association la somme de 5 000 € au titre d'acompte sur la subvention 2024 dont le montant total sera fixé lors du vote du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de verser la somme d'un montant de 5 000 euros à l'association AEJ au titre d'acompte sur la subvention 2024 dont le montant total sera fixé lors du vote du budget 2024.

III- Autorisation à donner à M. le Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2023 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Chapitre	Crédits ouverts au BP 2023	Crédits ouverts au titre des DM	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante
D20	25 000 €	0	25 000 €	6 250 €
D21	190 150 €	32 000 €	222 150 €	55 537.50 €
Total			247 150 €	61 787.50 €

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT AUPRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 janvier 2024

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 61 787.50 €, soit 25% de 247 150 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

Opération bâtiments communaux :

Travaux plomberie : 55 000 €

Opération PLU :

Frais d'étude : 6 000 €

TOTAL = 61 000 € (inférieur au plafond autorisé de 61 787.50 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

IV- Autorisation à donner à M. le Maire de demander une aide financière au Pays Voironnais dans le cadre du fonds de concours aux petites communes pour l'opération «Mise en place de conditionneurs d'eau dans les chaufferies et création d'un nouveau réseau de distribution de chauffage dans l'école maternelle ».

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune peut bénéficier d'une aide financière de la CAPV dans le cadre du fonds de concours aux petites communes 2022-2026 pour l'opération :

« Mise en place de conditionneurs d'eau dans les chaufferies et création d'un nouveau réseau de distribution de chauffage dans l'école maternelle ».

Le montant de l'opération s'élève aujourd'hui à 16 699.00 € HT.

Les crédits nécessaires au lancement de ce projet ont été prévus dans les dépenses d'investissement de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Sollicite l'aide de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais dans le cadre du fonds de concours aux petites communes 2022-2026 pour l'attribution d'une aide financière pour l'opération précitée qui s'élève à 16 699.00 € HT.

V- Protection sociale complémentaire pour le personnel communal- Prévoyance- Mandat au CDG38

Monsieur le Maire informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT AUPRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 janvier 2024

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- o Le montant minimal de cette participation s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- o *Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).*
- o *Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,*
- o *La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire*

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT AUPRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 janvier 2024

mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.
Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

DÉCIDE :

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.
- Accepte la participation minimale prévue réglementairement,

VI- Approbation des nouvelles conventions de mise à disposition des salles municipales

Madame Véronique BALLY, 1^{ère} adjointe, informe l'assemblée qu'une mise à jour des conventions de mise à disposition des salles municipales était nécessaire dans un souci de précision, d'ajout de réglementation ou de simplification des précédentes conventions.

Ces conventions (au nombre de quatre) s'adressent aux particuliers, aux associations utilisant les salles de manière ponctuelle ou hebdomadaire et aux partenaires institutionnels ou organismes collaborateurs souhaitant occuper une des salles municipales (salle du Tilleul, salle du Repère ou salle des Associations). Les derniers tarifs applicables à la mise à disposition des salles ont fait l'objet d'un vote du conseil municipal en date du 10 juillet 2023 (délibération n°2023-24)

Madame BALLY apporte des précisions concernant les modifications apportées, à savoir une précision sur les ayants droit à la location (pour la convention aux particuliers), la réglementation concernant la cour de l'école, les obligations de nettoyage et la caution demandée à la réservation.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ces nouvelles conventions qui seront applicables dès affichage et publication de la présente délibération.

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT AUPRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 janvier 2024

VII- Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et autorisation à donner à M. le Maire de sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation de construction, d'installation ou d'opération

La commune de Saint Aupre est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU) depuis que le Plan d'Occupation des Sols (POS) est devenu caduc le 1^{er} janvier 2016.

Afin de pouvoir maîtriser l'urbanisation du territoire communal, le conseil municipal a voté le 12 avril 2023 la prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Une 1^{ère} réunion publique a déjà eu lieu afin de présenter à la population le diagnostic territorial établi. Une 2^{ème} réunion publique aura lieu le 31 janvier prochain afin de présenter à la population le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Plusieurs réunions internes et de présentation aux personnes publiques associées ont eu lieu.

Cependant, le Code de l'Urbanisme prévoit qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

En conséquence, le conseil municipal doit débattre ce jour sur le PADD qui a été présenté le 4 décembre 2023 en bureau municipal par l'urbaniste Sabine Loup-Ménigoz et qui s'appuie sur 3 orientations générales, à savoir :

- Orientation n°1 : Valoriser les caractéristiques rurales et paysagères de la commune
- Orientation n°2 : Prévoir un développement mesuré, structuré, et cohérent avec l'identité des deux vallées
- Orientation n°3 : S'inscrire pleinement dans la transition écologique

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme précise que le PADD se structure de la manière suivante :

- L'Orientatation n°1 : valoriser les caractéristiques rurales et paysagères de la commune. Cette orientation se scinde en 4 objectifs :

- Préserver le paysage de Chartreuse aux portes de l'agglomération Voironnaise
- Pérenniser l'activité agricole
- Favoriser une meilleure gestion forestière
- Valoriser le patrimoine bâti vernaculaire

-L'Orientatation n°2 : prévoir un développement mesuré et cohérent avec l'identité des deux vallées. Cette orientation se décline en 5 objectifs :

- Répondre à l'attractivité démographique
- Développer l'urbanisation tout en respectant la gradation actuelle de l'occupation humaine et tout en atténuant la séparation par vallée
- Limiter l'enveloppe de développement pour s'inscrire dans la stratégie ZAN (zéro artificialisation nette)
- Permettre le développement économique
- Prendre en compte les risques naturels

-L'Orientatation n°3 : s'inscrire pleinement dans la transition écologique se décline en 7 objectifs :

- Préserver les espaces naturels

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT AUPRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 janvier 2024

- Améliorer la trame verte, bleue et noire
- Développer les modes doux
- Développer les énergies renouvelables
- Prendre en compte les ressources naturelles
- Lutter contre les émissions de CO2
- Poursuivre la gestion optimisée des déchets

Entendu cet exposé, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Prend acte de la tenue ce jour, au sein du conseil municipal, du débat dont les propos sont mentionnés en annexe et portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLU, ainsi que le prévoit l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

- Autorise Monsieur le maire à sursoir à statuer, dans les conditions prévues à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan (conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme) jusqu'à l'approbation du PLU sur tout le territoire communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT AUPRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 janvier 2024

BUISSON Patrick	BALLY Véronique	PEGOUD Lionel
LANFREY Gérard	GLOMAUD Christelle	GALLAND Pierre
GANSEL Elisabeth	MARINONI Fabrice	CHAMARIER Catherine
CHERON Pascal	DURHONE Carole	MOYNE-PICARD Guillaume
IRVINE Marie-Noëlle	DELPHIN Maurice	